

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES  
Séance du 30 janvier 2017 – Salle conseil municipal – RUPT SUR MOSELLE**

-----

L'an deux mille dix-sept, le trente janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à salle Conseil Municipal sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

**PRESENTS :**

Commune de Bussang : M Alain VINEL, Mme Pascale SPINNHIRNY,

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI, Mme Carine THAUVIN, M Claude BABEL

Commune de Le Ménil :

Commune du Thillot : M et, Mme Marie Claude DUBOIS, Michel MOUROT, Marie Noëlle GIGANT, M Michel PETITJEAN, Brigitte JEANPIERRE, Éric COLLE.

Commune de Ramonchamp : MM François CUNAT, André DEMANGE, Mme Odile MARCHAL

Commune Ferdrupt : M Etienne COLIN

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M Thierry RIGOLLET

Commune de Rupt sur Moselle : MM et Mmes Jean Marc TISSERANT, M Didier VINCENT, Stéphane TRAMZAL, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE

**ABSENTS OU EXCUSES :**

Commune Le Thillot :

M Pierre ROMARY excusé pourvoir à M Michel MOUROT

Commune de Le Ménil :

Mme Savine CUENOT excusée pourvoir à Mme Marie Claude DUBOIS  
M Jean François VIRY excusé pourvoir à M Dominique PEDUZZI

Commune de Saint Maurice sur Moselle :

Mme Danielle SCHMERBER excusée pourvoir à M Thierry RIGOLLET

Commune Rupt sur Moselle :

M Jean Claude VALDENNAIRE, excusé

**SECRETARE DE SEANCE** : M Alain VINEL

**SECRETARE ADJOINT** : Mme Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 25

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseiller et présente à l'ensemble du conseil communautaire tous ces vœux pour cette nouvelle année.

Parole est donnée à M Stephane TRAMZAL, Maire de Rupt sur Moselle. Il accueille les membres du conseil et souhaite beaucoup de courage, de volonté à Monsieur le Président. Souhaite que tous soient solidaires, que chaque commune puisse faire valoir ses droits autour des différentes questions qui seront posées tout au long de l'année.

Remerciements de Monsieur le Président.

\*\*\*\*\*

M VINEL est désigné secrétaire de séance.

La convocation a été adressée le 23 janvier 2017, avec l'ordre du jour suivant :

- N° 01 Commandes publiques – marchés publics
- N °02 Renouvellement contrat CAE - recouvrement
- N° 03 Désignation représentant CC-BHV / conseil de surveillance hôpital C2HVM
- N° 04 Document unique – sollicitation centre de gestion
- N° 05 Modification statuts SMD
- N° 06 Cession véhicule police territoriale – commune Rupt sur Moselle
- Questions et informations diverses

\*\*\*\*\*

## 1) COMMANDES PUBLIQUES- MARCHES PUBLICS

Une Liste des marchés supérieurs à 20 000 € conclu l'année précédente doit être publiée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année. Cette liste doit indiquer, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et services en fonction de leur montant.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la présentation des différents marchés conclus en 2016.

### Information

Lecture de la note par Monsieur le Président et présentation des différents marchés attribués en 2016.

Lots de la déchetterie :

- lot 1 est attribué
- Lot 2 infructueux, dès lors une nouvelle consultation est demandée, et une réponse attendue pour fin février.

Lecture détaillée par services des marchés assurances

### Délibération

#### **DEL. N° 01/2017 – LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2016**

➤ Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics indiquant que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés supérieurs à 20 000 € conclu l'année précédente,

➤ Considérant que cette liste doit indiquer, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, en fonction de leur montant, de la façon suivante :

#### Marchés de travaux :

- 20 000.00 à 89 999.99 € H.T.,
- 90 000.00 à 5 224 999.99 € H.T.,
- 5 225 000.00 € H.T. et plus,

#### Marchés de fournitures et services :

- 20 000.00 à 89 999.99 € H.T.,
- 90 000.00 à 208 999.99 € H.T.,
- 209 000.00 à € H.T. et plus,

en présentant l'objet du marché, les coordonnées de l'attributaire, la date du marché, le montant en € H.T. du marché,

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

**PREND ACTE** de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2016 telle que présentée et annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

## **2) RENOUVELLEMENT CONTRAT CAE - RECOUVREMENT**

Le service déchets a recours depuis février 2015 à un contrat CAE 20 heures par semaine. Il est possible de renouveler ce contrat pour une durée de 12 mois avec un taux d'aide qui serait porté à 85 %.

Le conseil communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à renouveler ce contrat dans la limite de 12 mois, pour une durée de 20 heure hebdomadaire.

### Information

Lecture de la note et du projet de délibération par Monsieur le Président.

Constat est fait que le travail est important pour le service déchet. L'agent recruté pour le recouvrement sera reconduit pour 12 mois et reste éligible au financement par pôle emploi.

### Délibération

#### **DEL. N°02/2017 RENOUVELLEMENT CONVENTION CAE – POSTE COMPTABILITE-RECOUVREMENT**

Vu la délibération n° 05/2014 du 16 décembre 2014 portant sur la convention CAE pour un poste de comptabilité-recouvrement ;

Vu la délibération n° 03/2015 du 24 novembre 2015 portant sur le renouvellement de la convention CAE du poste de comptabilité-recouvrement ;

Vu les besoins de la collectivité en matière de recouvrement de la redevance des ordures ménagères ;

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Président propose de renouveler l'emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 2 février 2017 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Communautaire :

**DECIDE** de renouveler le poste de « *aide comptable, chargé de recouvrement* » dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;

**PRECISE** que ce renouvellement sera d'une durée de 12 mois à compter du 2 février 2017 ;

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 du service déchets ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

## **3) DESIGNATION REPRESENTANTS CC-BHV / CONSEIL DE SURVEILLANCE HOPITAL C2HVM**

La Composition du Conseil de Surveillance C2HVM (issue de la fusion de deux EPAD celui de Bussang et celui du Thillot) a été modifiée. Pour le collège 1 – représentants des collectivités territoriales, il convient de nommer 2 représentants de l'EPCI.

Les membres du bureau proposent de désigner MM François CUNAT et Thierry RIGOLLET.

#### Information

Lecture de la note d'information et du projet de délibération.

Rappel de la composition du conseil de surveillance :

- Messieurs Michel MOUROT et Alain VINEL en tant que Maire des communes
- Le département est représenté par 1 personne
- Un représentant des résidents
- Un représentant de l'ARS

M Etienne COLIN dénonce la façon rustre de la modification de l'arrêt de l'ancien conseil d'administration, ainsi que la non-information aux anciens représentants.

Monsieur le Président prend note de la remarque de M COLIN et indique qu'elle sera transmise aux services de l'ARS.

#### Délibération

#### **DEL. N°03/2017 DESIGNATION REPRESENTANTS CONSEIL DE SURVEILLANCE C2HVM**

Vu la délibération n° 02/2016 du 18 mars 2016 portant sur la désignation des représentants au sein des établissements de santé de Bussang et du Thillot ;

Vu l'arrêté n° 2015-0836 du 22 octobre 2015 portant sur la création du « Centre Hospitalier de Haute Vallée de la Moselle » fusionnant le centre Hospitalier de Bussang et le centre Hospitalier du Thillot ;

Vu l'article L.6143-5 et L.6143-6 CSP portant modification de la composition du Conseil de Surveillance ;

Vu les candidatures de Messieurs François CUNAT, et Thierry RIGOLLET, Vice-Présidents de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Communautaire :

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

CANDIDAT	M François CUNAT
Nbre de votants	25
Bulletins blancs ou nuls	0
Contre	0
Nbre de suffrages exprimés	25
Nbre de voix obtenues	25

CANDIDAT	M Thierry-RIGOLLET
Nbre de votants	25
Bulletins blancs ou nuls	0
Contre	0
Nbre de suffrages exprimés	25
Nbre de voix obtenues	25

#### A obtenu :

- Monsieur François CUNAT... 25 voix.

- Monsieur Thierry RIGOLLET... 25 voix

Messieurs François CUNAT et Thierry RIGOLLET, candidats aux fonctions de délégués au sein du conseil de Surveillance du centre hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle, ayant obtenu 25 voix et la majorité, ont été proclamés représentants de la CCBHV au sein du C2HVM.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

\*\*\*\*\*

#### **4) DOCUMENT UNIQUE – SOLLICITATION CENTRE DE GESTION**

Le Centre de Gestion des Vosges s'est engagé depuis 2015 dans une démarche de prévention auprès des agents et des élus des collectivités du Département. La réglementation impose à toute collectivité d'évaluer les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents et d'en transcrire le résultat dans un document unique. Ce document est obligatoire.

Le service de Prévention Hygiène et sécurité du Centre de Gestion des Vosges peut accompagner les collectivités dans cette démarche. Celle-ci est subventionnable par le Fonds National de Prévention.

Il est proposé au conseil communautaire de donner son accord sur cette action et pour une convention de mise à disposition d'un préventeur du CDG88 et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la demande de subvention.

##### Information

Lecture de la note d'information et du projet de convention entre la CC-BHV et le Centre de Gestion des Vosges.

Prise de connaissance du document obligatoire. Dès lors il est établi qu'il faudra mettre en place des actions de sécurité, analyser un certain nombre de pratiques et mettre en place un plan pluriannuel de formation. En conclusion, ce document nous permettra d'avoir une gestion pluriannuelle d'évaluation des risques professionnels.

Suite à la lecture du projet de délibération par M le Président le lancement du plan de prévention est accepté et la convention sera signée prochainement.

Il est rappelé que ce type de document n'existait pas lors de la création de la communauté de communes en 2013.

##### Délibération

**DEL.04 2017 : Approbation de la convention avec le Centre de Gestion des Vosges sur la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique**

Vu :

- La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

Considérant :

- La nécessité pour Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges d'élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer ;
- La possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique.

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche.

Le Conseil Communautaire de Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, réuni le 30 janvier 2017, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** ;

**ACCEPTE** les termes de la convention entre le Centre de Gestion et la CC BHV

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité ;

**AUTORISE** le Président à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

\*\*\*\*\*

## **5) MODIFICATION STATUTS SMD**

Le SMD lors de sa séance du 20 décembre 2016 a modifié ses statuts afin de pouvoir exercer d'autres compétences comme la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur. La modification des statuts est annexée à la présente.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, le conseil communautaire doit se prononcer sur cette modification.

### Information

Lecture de la note d'information et du projet de modification des statuts.

La parole est transmise à M Jean Marc TISSERANT concernant le contrat de la SOVAD qui prendra fin en octobre 2018.

L'adhésion au réseau urbain peut être intéressante et devra être étudiée de manière différente.

L'accent est mis sur l'intérêt direct pour notre territoire de brûler et valoriser les déchets, en effet les primes permettront de diminuer le coût de ses derniers.

### Délibération

#### **DEL. N°05/2017 : Modifications Statuts SMD**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2234-38, L.5212-16, L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du 20 décembre 2016 du SMD portant sur un projet de modification de ses statuts ;

Vu la présentation de la modification statutaire par Monsieur Jean Marc TISSERANT, vice-président de la CC BHV et vice-président du SMD ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** ;

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés du SMD ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **6) CESSION VEHICULE POLICE TERRITORIALE – COMMUNE RUPT SUR MOSELLE**

Lors de la prise de compétence « Police » le parc de véhicule dédié à l'activité a été intégré à la constitution du prix arrêté en 2016 pour le service aux communes. Le véhicule d'occasion du Thillot a été intégré au parc en 2016. Le conseil Municipal de Rupt sur Moselle a délibéré en date du 12 décembre dernier.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la cession du véhicule par la Commune de Rupt sur Moselle, au prix de 15 907.46 €.

### Information

Lecture de la note et du projet de délibération par M le Président.

M CUNAT demande quelle est la date de mise en service du véhicule. M le président répond : fin 2015.

M BABEL demande si le véhicule du Thillot a également été acheté : Réponse affirmative.

M TRAMZAL rappelle les termes de la convention de mise à disposition des agents police territorial : le coût facturé aux communes comprend : le coût horaire de l'agent ainsi que le coût du matériel.

M VINEL souligne l'achat de ce véhicule : coût pour la collectivité. M le Président précise que l'utilisation sera de 300 heures et que les communes de Rupt et du Thillot financent à hauteur de 80 à 90% du coût de la police territoriale comme précisé par M TRAMZAL juste avant.

M le Président rappelle qu'il a fallu un an de travail avec les services préfectoraux pour obtenir la régie police. Les procès-verbaux vont pouvoir débiter.

M COLIN demande sur quels crédits budgétaires portera cet achat. M le Président répond qu'il sera acheté via le budget déchets.

M VINEL demande si le temps d'intervention de la police sur le thème déchets sera facturé à la communauté de communes ou aux communes utilisatrices ? M le Président répond : la compétence porte sur les déchets et sera donc sur temps d'heures de la Communauté de Communes.

Un rapport de la gendarmerie sur la mobilisation des forces de la police territoriale est en attente afin de signer une convention activité police entre l'état et la communauté de communes.

M Tramzal souhaite qu'un échange avec les policiers ait lieu concernant la verbalisation par les agents assermentés.

### Délibération

#### DEL. 06 2017 : cession véhicule police territoriale – commune Rupt sur Moselle

Vu la prise de compétence, dans le cadre de la mutualisation des services, d'un service de police territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que le calcul du prix horaire des policiers territoriaux incluait le prix des équipements permettant leurs amortissements ;

Vu le transfert d'un véhicule spécifiquement dédié à l'activité police municipale de la Commune de Rupt sur Moselle ;

Vu la délibération n° 5450 du 19 décembre 2016 de la Commune de Rupt sur Moselle portant sur le transfert de propriété et indiquant sa valeur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**

**DECIDE** de reprendre le véhicule spécifique à l'usage de la police territoriale au prix de 15 907.46 € TTC ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### Information

#### Sujet déchets :

M le Président lit la question posée par la mairie de Rupt sur Moselle concernant la facturation des déchets aux collectivités.

M le Président lui indique qu'actuellement aucune règle n'a été établie et que dès lors aucune facturation de prestations n'a pu être faite par les communes.

Il est convenu que le sujet devra être spécifiquement abordé lors d'une prochaine réunion et qu'il faudra convenir dans le cadre de la démarche partagée d'une trame commune aux 8 collectivités.

M Stéphane TRAMZAL précise que le sujet lui tient à cœur et qu'il ne souhaiterait pas une surfacturation de certaines collectivités au vu de tarifs et fonctionnements différents. Il souligne que si une règle commune n'est pas déterminée alors la commune de Rupt sur Moselle déposera un recours auprès du Tribunal administratif.

M Michel MOUROT précise que les prestations des communes peuvent varier. Elles dépendent du coût des agents, des matériels (véhicules...) et du temps passé. Il informe que la Commune du Thillot a facturé le temps agent et le temps matériel.

Monsieur le Président indique qu'aucune obligation n'est faite aux communes d'établir des prestations pour le service déchets. Le chantier est important et nécessitera une réunion spécifique au terme de laquelle un mode opératoire commun devra être établi sans quoi un arbitrage interne ou voir même externe sera mis en œuvre.

M Alain VINEL rappelle que l'idée de départ était la participation de toutes les communes au traitement de leur filière des déchets.

Concernant le ramassage des dépôts sauvage M MOUROT interpelle sur l'action qui était menée auparavant par les agents communaux. M le Président indique que désormais ce sont les équipes de la DIR Est qui ont cette charge. Précision est faite par M VINEL que les communes n'ont pas le droit de faire le ramassage ne possédant pas le matériel nécessaire et qu'une convention sera nécessaire entre nos collectivités.

Monsieur le Président rappelle que le traitement est identique pour tout le monde et indique que la tarification devra être revue.

En résumé, il ressort que les points d'apport volontaire permettent une gestion correcte, que la surveillance des dépôts sauvages est effectuée de manière efficace, que les collectivités sont comme pour les usagers du service incité aux traitements des déchets.

M Etienne COLIN informe le conseil communautaire que le sujet de la gestion des gravats sera abordé lors du prochain conseil municipal.

PLUi :

M le Président souhaite savoir si les communes ont délibéré concernant la gestion du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La loi permettant aux communes de conserver cette compétence, les communes devaient délibérer sur le sujet.

Tourisme :

La commune de Bussang dans le cadre de la loi NOTRe a souhaité conserver son office de tourisme.

Piscine :

Concernant la réouverture de la piscine une information est en cours de préparation. M Alain VINEL constate l'accroissement des demandes d'abonnements. M le Président précise que suite aux divers dysfonctionnements de fin d'année des gestes commerciaux seront appliqués.

Matériels partagés :

M TISSERANT confirme la prise en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de la formation lamier prévue fin mars. Il informe également qu'une réunion au collège du Thillot aura lieu concernant la réduction des déchets.

Suite à la délégation des compétences du SMD, un certificat administratif d'un montant de 6 600 € a été établi.

Le SMD suite à sa participation au Téléthon a reversé la somme de 6 520 Euros.

Une cérémonie aura lieu le 17 février pour le départ en retraite d'un agent ainsi que pour la remise de médaille de deux agents suite à 35 ans de travail.

\*\*\*\*\*

Fin de la séance à 22 h 08

Le Président,



Dominique PEDUZZI

le secrétaire de séance,

Alain VINEL